

2023
Rapport annuel

***Corporation de financement
des municipalités du Nouveau-
Brunswick***

Rapport annuel 2023

Publié par:

Ministère des Finances et Conseil du Trésor
Province du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Canada

septembre 2024

Services de design:

Communications Nouveau-Brunswick

Imprimerie et reliure:

Services d'imprimerie, ASINB

ISBN 978-1-4605-4116-6

ISSN 0847-2440

Imprimé au Nouveau-Brunswick

Table de matière

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	
Législation.....	1
But.....	1
Administration.....	1
Administrateurs nommés.....	2
Exécutif de la Corporation.....	2
Année financière.....	2
Garanties pour les investisseurs.....	3
Activité financière en 2023.....	3
Liste des prêts accordés aux municipalités – cités et villes.....	6
Liste des prêts accordés aux municipalités – villages.....	7
Liste des prêts accordés aux municipalités – municipalités régionales et communautés rurales	8
Liste des prêts accordés aux municipalités – entreprises municipales et commissions de services régionaux	9
États Financiers.....	10
État de la situation financière	14
État du résultat global, État des variations des capitaux propres	15
États des flux de trésorerie.....	16
Notes afférentes aux états financiers	17

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

Législation

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick a été créée en vertu de la *Loi sur la corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick*, chapitre N-6.2 des Lois du Nouveau-Brunswick 1982 (appelée ci-après la «Loi»), qui est entrée en vigueur le 1er février 1983.

But

La Corporation a pour but de fournir une aide financière aux municipalités et aux entreprises municipales par le biais d'une autorité centrale d'emprunt.

La Loi interdit à toute municipalité ou entreprise municipale d'émettre ou de vendre des valeurs, sauf à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, au gouvernement du Canada, à la province du Nouveau-Brunswick, à un fonds de réserve établi par la municipalité en vertu de l'article 101 ou 115 de la *Loi sur la gouvernance locale*, d'un fonds d'amortissement établi par la municipalité en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les débetures municipales* ou à un fonds en fiducie dont elle est fiduciaire.

Sont exemptes de l'application de la Loi les valeurs venant à échéance en moins d'un an qu'une municipalité ou une entreprise municipale peut émettre à une banque à charte, à une compagnie de fiducie ou à une caisse populaire, à titre de preuve d'un emprunt temporaire.

Administration

La Corporation est composée de cinq administrateurs nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Administrateurs nommés

Cheryl Hansen	Sous-ministre des Finances et du Conseil du Trésor Province du Nouveau-Brunswick
Peter Kieley	Sous-ministre adjoint Division de la gestion de la trésorerie et de la politique fiscale Province du Nouveau-Brunswick
Richard Luton	Directeur de gestion des marchés financiers Division de la gestion de la trésorerie et de la politique fiscale Province du Nouveau-Brunswick
Charbel Awad	Sous-ministre de l'Environnement et Gouvernements locaux Province du Nouveau-Brunswick
Gregg Houser	Trésorier adjoint et contrôleur Ville de Moncton

Exécutif de la Corporation

Cheryl Hansen	Président
Peter Kieley	Vice-président
Trish Duguay	Secrétaire-Trésorière

Des fonctionnaires de la province du Nouveau-Brunswick sont chargés de la gestion.

Année financière

L'année financière de la Corporation débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Garanties pour les investisseurs

Conformément à la *Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités*, avant de présenter une demande à la Corporation pour le financement d'une dépense en capital, toutes les municipalités ou entreprises municipales, sauf la ville de Saint John, doivent obtenir l'autorisation du ministre des Gouvernements locaux pour engager une dépense en capital.

Aux termes de la Loi, le lieutenant-gouverneur en conseil peut garantir le paiement du capital, des primes, s'il en est, et des intérêts sur toute valeur émise par la Corporation.

La Loi oblige aussi le ministre des Gouvernements locaux à payer à la Corporation, sur demande, toute somme d'argent due à la Corporation par les municipalités ou entreprises municipales en défaut.

Activité financière en 2023

En 2023, la Corporation a vendu deux séries de débentures de manière privée; les séries étaient garanties par la province du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne le capital et les intérêts. Les revenus moins les dépenses d'émission ont été prêtés aux municipalités et entreprises municipales avec les débentures payables à la Corporation comme garantie.

Voici une description détaillée de ces émissions :

Série CD

Montant du capital	15 780 000 \$
Date d'émission	Le 21 juin 2023
Date d'échéance	21 juin 2024 à 2043
Agent comptable des registres et agent payeur	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

Année d'échéance	Montant du capital	Taux d'intérêt
	\$	%
2024	1 270 000	5.115
2025	1 334 000	4.587
2026	1 394 000	4.322
2027	1 454 000	4.114
2028	1 514 000	4.048
2029	1 144 000	4.054
2030	1 192 000	4.090
2031	1 233 000	4.154
2032	1 284 000	4.200
2033	1 334 000	4.228
2034	283 000	4.298
2035	295 000	4.368
2036	309 000	4.448
2037	324 000	4.510
2038	338 000	4.560
2039	186 000	4.600
2040	194 000	4.610
2041	202 000	4.635
2042	215 000	4.650
2043	281 000	4.665

Série CE

Montant du capital	28 339 000 \$
Date d'émission	Le 04 décembre 2023
Date d'échéance	04 décembre 2024 à 2043
Agent comptable des registres et agent payeur	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

Année d'échéance	Montant du capital	Taux d'intérêt
	\$	%
2024	2 920 000	5.245
2025	3 075 000	4.858
2026	3 225 000	4.616
2027	2 641 000	4.512
2028	2 763 000	4.511
2029	1 556 000	4.566
2030	1 623 000	4.647
2031	1 670 000	4.716
2032	1 594 000	4.782
2033	1 672 000	4.835
2034	740 000	4.915
2035	776 000	4.990
2036	814 000	5.050
2037	857 000	5.115
2038	899 000	5.155
2039	174 000	5.170
2040	183 000	5.175
2041	191 000	5.175
2042	203 000	5.180
2043	763 000	5.185

Liste des prêts accordés aux municipalités – Cités et villes

	2023			
	Capital impayé au 31 déc. 2022	Capital remboursé	Nouveaux Prêts	Capital impayé au 31 déc. 2023
Cités				
Bathurst	24 690 000 \$	3 858 000 \$	1 505 000 \$	22 337 000 \$
Campbellton	10 036 000	1 396 000	1 810 000	10 450 000
Dieppe	55 228 000	8 988 000	0	46 240 000
Edmundston	48 941 000	6 839 000	2 300 000	44 402 000
Fredericton	29 229 000	6 320 000	3 238 000	26 147 000
Miramichi	27 429 000	3 932 000	4 814 000	28 311 000
Moncton	156 170 000	26 381 000	0	129 789 000
Saint John	194 639 000	24 272 000	0	170 367 000
Total	546 362 000 \$	81 986 000 \$	13 667 000 \$	478 043 000 \$
Villes				
Beaurivage	3 268 000 \$	250 000 \$	0 \$	3 018 000 \$
Belle-Baie	10 181 000	949 000	0	9 232 000
Cap-Acadie	5 205 000	492 000	49 000	4 762 000
Caraquet	10 496 000	1 497 000	2 689 000	11 688 000
Carleton North	961 000	155 000	0	806 000
Champdoré	5 161 000	439 000	0	4 722 000
Grand Bay-Westfield	2 415 000	309 000	1 339 000	3 445 000
Grand Bouctouche	7 058 000	557 000	0	6 501 000
Grand-Sault/Grand Falls	17 471 000	1 443 000	1 073 000	17 101 000
Hampton	2 613 000	275 000	1 400 000	3 738 000
Hartland	825 000	149 000	0	676 000
Haut-Madawaska	5 674 000	609 000	315 000	5 380 000
Hautes-Terres	2 723 000	215 000	1 735 000	4 243 000
Heron Bay	4 073 000	539 000	400 000	3 934 000
Oromocto	4 914 000	789 000	0	4 125 000
Quispamsis	20 719 000	2 272 000	600 000	19 047 000
Riverview	30 298 000	2 384 000	1 760 000	29 674 000
Rivière-du-Nord	1 590 000	167 000	0	1 423 000
Rothsay	11 171 000	1 028 000	1 000 000	11 143 000
Saint-Quentin	817 000	184 000	0	633 000
Shediac	13 325 000	1 307 000	0	12 018 000
Shippagan	5 490 000	671 000	1 874 000	6 693 000
St. Stephen	6 524 000	698 000	0	5 826 000
Sussex	1 847 000	359 000	430 000	1 918 000
Tantramar	9 722 000	1 292 000	149 000	8 579 000
Town of Saint Andrews	5 302 000	399 000	920 000	5 823 000
Vallée-des-Rivières	3 626 000	385 000	1 109 000	4 350 000
Woodstock	2 443 000	496 000	0	1 947 000
Île-de-Lamèque	5 403 000	348 000	160 000	5 215 000
Total	201 315 000 \$	20 657 000 \$	17 002 000 \$	197 660 000 \$

Liste des prêts accordés aux municipalités – villages

	2023			
	Capital impayé au 31 déc. 2022	Capital remboursé	Nouveaux Prêts	Capital impayé au 31 déc. 2023
Villages				
Arcadia	698 000 \$	59 000 \$	300 000 \$	939 000 \$
Belledune	2 077 000	185 000	0	1 892 000
Bois-Joli	2 556 000	420 000	0	2 136 000
Doaktown	1 760 000	131 000	0	1 629 000
Five Rivers	1 369 000	128 000	550 000	1 791 000
Fredericton Junction	1 714 000	186 000	0	1 528 000
Fundy Albert	4 373 000	501 000	212 000	4 084 000
Fundy-St. Martins	133 000	27 000	0	106 000
Grand Lake	1 651 000	242 000	388 000	1 797 000
Grand Manan	555 000	74 000	0	481 000
Lakeland Ridges	18 000	18 000	125 000	125 000
McAdam	634 000	53 000	0	581 000
Memramcook	7 411 000	449 000	0	6 962 000
Neguac	4 882 000	258 000	192 000	4 816 000
New Maryland	5 483 000	702 000	0	4 781 000
Nouvelle-Arcadie	925 000	195 000	0	730 000
Salisbury	882 000	142 000	0	740 000
Three Rivers	1 210 000	477 000	1 446 000	2 179 000
Tobique Valley	1 442 000	762 000	649 000	1 329 000
Tracy	66 000	8 000	0	58 000
Valley Waters	81 000	26 000	500 000	555 000
Total	39 920 000 \$	5 043 000 \$	4 362 000 \$	39 239 000 \$

Liste des prêts accordés aux municipalités – villages (suite) et communautés rurales

	Capital impayé au 31 déc. 2022	2023			Capital impayé au 31 déc. 2023
		Capital remboursé	Nouveaux prêts		
Municipalité Regionale					
Tracadie	14 846 000	\$ 1 741 000	\$ 878 000	\$	13 983 000
Total	14 846 000	\$ 1 741 000	\$ 878 000	\$	13 983 000
Communautés rurales					
Eastern Charlotte	1 967 000	\$ 251 000	\$ 0	\$	1 716 000
Hanwell	2 026 000	83 000	0		1 943 000
Harvey	82 000	12 000	0		70 000
Kedgwick	2 280 000	201 000	0		2 079 000
Miramichi River Valley	1 630 000	311 000	188 000		1 507 000
Nackawic Millville	1 021 000	206 000	0		815 000
Nashwaak	257 000	43 000	0		214 000
Strait Shores	1 166 000	55 000	0		1 111 000
Upper Miramichi	210 000	40 000	0		170 000
Total	10 639 000	\$ 1 202 000	\$ 188 000	\$	9 625 000

Liste des prêts accordés aux municipalités – Entreprises municipales

	Capital impayé 31 déc, 2022	2023		Capital Impayé au 31 déc. 2023
		Capital Remboursé	Nouveaux Prêts	
Entreprises municipales				
Commission des égouts Shediac et Banlieues	4 198 000 \$	199 000 \$	0 \$	3 999 000 \$
Conseil mixte des commissaires de police de la région de Kennebecasis	396 000	146 000	0	250 000
Total	4 594 000 \$	345 000 \$	0 \$	4 249 000 \$
Commissions de services régionaux				
Commission de services régionaux Nord-Ouest #1	2 087 000 \$	351 000 \$	0 \$	1 736 000 \$
Commission de services régionaux Restigouche #2	645 000	149 000	0	496 000
Commission de services régionaux Chaleur #3	6 624 000	775 000	690 000	6 539 000
Commission de services régionaux Péninsule acadienne #4	3 010 000	394 000	70 000	2 686 000
Commission de services régionaux du Sud-Est #7	11 726 000	1 902 000	3 375 000	13 199 000
Commission de services régionaux de Fundy #9	1 465 000	280 000	2 000 000	3 185 000
Commission de services régionaux #11	1 938 000	1 093 000	1 887 000	2 732 000
Total	27 495 000 \$	4 944 000 \$	8 022 000 \$	30 573 000 \$
Grand Total	845 171 000 \$	115 918 000 \$	44 119 000 \$	773 372 000 \$

ÉTATS FINANCIERS

CORPORATION DE **F**INANCEMENT DES
MUNICIPALITÉS DU **N**OUVEAU-**B**RUNSWICK

31 décembre 2023



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et aux membres du conseil d'administration de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (l'« entité ») qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, et les états du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes aux états financiers, y compris les informations importantes sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités, des variations des capitaux propres, et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* » de mon rapport. Je suis indépendant de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à mon audit des états financiers au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je maintiens un esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- J'identifie et j'évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et je mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et je réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- J'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.
- J'évalue le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation.
- J'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevé au cours de mon audit.

Le vérificateur général,



Paul Martin, FCPA, FCA

Fredericton, Nouveau-Brunswick, Canada
le 19 juin 2024



Rapport de gestion

La préparation d'information financière fait partie intégrante des responsabilités de la direction et les états financiers ci-joint relèvent de la responsabilité de la direction de la Corporation. Cette responsabilité comprend la sélection des conventions comptables appropriées et la prise de jugements et d'estimations conformes aux Normes internationales d'information financière.

La Corporation maintient des systèmes comptables et des contrôles connexes afin de fournir à la direction et au conseil d'administration l'assurance raisonnable que les transactions sont exécutées et comptabilisées comme autorisées, que les actifs sont adéquatement protégés et comptabilisés, et que les documents financiers sont fiables pour la préparation des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller l'exécution par la direction de ses responsabilités en matière de rapports financiers et d'examiner et d'approuver les états financiers. Les présents états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 sont approuvés par le conseil d'administration.

Trish Duguay
Directrice principale,
Gestion bancaire et de la trésorerie

Peter Kieley
Sous-ministre adjointe,
Finances et Conseil du Trésor



CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Etat de la situation financière

Au 31 décembre

En dollars canadiens

	Note	2023	2022
Actifs			
Espèces et quasi-espèces	3.3	190 787 \$	451 192 \$
Intérêts courus à recevoir des municipalités et des entreprises municipales		1 991 864	2 132 646
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	4	768 465 120	839 511 191
Actif total		770 647 771	842 095 029
Passifs			
Comptes créditeurs		107 328	327 616
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire		1 991 864	2 132 646
Dette obligataire	4	768 465 120	839 511 191
Passif total		770 564 312	841 971 453
Capitaux propres			
Bénéfices non répartis		83 459	123 576
Capitaux propres totaux		83 459	123 576
Passif et capitaux propres totaux		770 647 771 \$	842 095 029 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Approuvé par le conseil d'administration et publication autorisée le 19 juin 2024.

..... Administrateur

..... Administrateur

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État du résultat global
Pour l'exercice terminé le 31 décembre
En dollars canadiens

	Note	2023	2022
Recettes			
Revenu en intérêts	3.1	<u>24 740 024 \$</u>	<u>25 051 875 \$</u>
		<u>24 740 024</u>	<u>25 051 875</u>
Dépenses			
Charge d'intérêts		<u>24 677 813</u>	<u>24 968 747</u>
Autres charges	6	<u>102 328</u>	<u>327 616</u>
		<u>24 780 141</u>	<u>25 296 363</u>
Perte globale totale		<u>(40 117) \$</u>	<u>(244 488) \$</u>

État des variations des capitaux propres
Pour l'exercice terminé le 31 décembre
En dollars canadiens

	2023	2022
Bénéfices non répartis au 1er janvier	123 576 \$	368 064 \$
Perte globale totale	<u>(40 117)</u>	<u>(244 488)</u>
Bénéfices non répartis au 31 décembre	<u>83 459 \$</u>	<u>123 576 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État des flux de trésorerie
 Pour l'exercice terminé le 31 décembre
 En dollars canadiens

	2023	2022
Activités d'exploitation		
Espèces provenant de l'exploitation	61 179 \$	89 487 \$
Décaissements découlant de l'exploitation	(327 616)	(54 139)
Intérêts reçus des investissements	6 032	3 703
Intérêt payé sur la dette obligataire	(23 820 567)	(23 807 316)
Intérêts reçus des municipalités et des entreprises municipales	23 820 567	23 807 316
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(260 405)	39 051
Activités de financement		
Espèces provenant de la vente de débetures	43 807 722	59 222 482
Principal versé sur la dette obligataire	(115 918 000)	(110 404 000)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(72 110 278)	(51 181 518)
Activités d'investissement		
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	(43 807 722)	(59 222 482)
Principal remboursé par les municipalités et les entreprises municipales	115 918 000	110 404 000
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	72 110 278	51 181 518
Augmentation (diminution) des espèces et des quasi-espèces	(260 405)	39 051
Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice	451 192	412 141
Espèces et quasi-espèces à la fin de l'exercice	190 787 \$	451 192 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 DÉCEMBRE 2023

1 Entité publiant les états financiers

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (appelée ci-après « la Corporation ») est une société de la Couronne de la province du Nouveau-Brunswick, créée en vertu de la *Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick* (appelée ci-après « la Loi »), qui est entrée en vigueur le 1^{er} février 1983. Le siège social de la Corporation est situé à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. La Corporation a pour objectif de fournir une aide financière aux municipalités et aux entreprises municipales par l'intermédiaire d'une autorité centrale d'emprunt. La Corporation n'est pas sujette à l'impôt sur le revenu parce qu'elle est une entité du secteur public.

2 Base de la présentation

2.1 Énoncé de conformité

Les états financiers sont préparés en conformité avec les Normes internationales d'information financière (appelées ci-après les « IFRS ») et les interprétations de celles-ci adoptées par le Conseil des normes comptables internationales (appelé ci-après le « CNCI »).

2.2 Base de mesure

Les états financiers ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des actifs et passifs financiers, qui sont mesurés à la juste valeur ou au coût après amortissement, comme il est indiqué à la note 3.

2.3 Monnaie de fonctionnement et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, la monnaie de fonctionnement de la Corporation.

2.4 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers selon les IFRS impose à la direction de faire appel à son jugement et de formuler des hypothèses pour établir des estimations conformément aux conventions comptables de la Corporation.

2.4.1 Principales sources des estimations

Les éléments principaux des présents états financiers ayant été mesurés à l'aide d'estimations correspondent à la juste valeur des prêts aux municipalités et de la dette obligataire, comme il est mentionné à la note 5.1. Il est possible que les résultats réels diffèrent des meilleures estimations de la direction, au fur et à mesure que d'autres renseignements deviennent disponibles. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont examinées par la direction de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période de révision des estimations et dans toutes les périodes futures touchées.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2023

3 Résumé des principales conventions comptables

Les principales conventions comptables appliquées lors de la préparation des présents états financiers sont énoncées ci-dessous et ont été appliquées de façon constante à tous les exercices présentés.

3.1 Constatation des recettes

La Corporation comptabilise les recettes de tous les actifs financiers selon la méthode de l'intérêt effectif, comme il est mentionné dans la note 3.2 ci-dessous. Tous les gains ou les pertes réalisés à la vente des actifs financiers avant leur échéance sont comptabilisés dans le compte de résultat au cours de la période où ils sont vendus.

La portion des recettes de l'émission de débenture réservée par la Corporation est comptabilisée à titre de recette dans l'exercice de l'émission de la débenture connexe.

Dans les cas de financement bonifié, la différence entre la juste valeur de l'émission de débenture et les recettes réalisées est comptabilisée à titre de recette dans l'exercice d'émission de la débenture connexe, comme il est énoncé à la note 9 ci-dessous.

3.2 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Un actif financier ou un passif financier est initialement évalué à la juste valeur majorée, pour les éléments à la juste valeur par le biais du résultat (JVRN), des coûts de transaction directement attribuables à son acquisition ou à son émission.

3.2.1 Classification et évaluation des actifs financiers

Au moment de la comptabilisation initiale, un actif financier est classé soit au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) ou à la JVRN.

La Société évalue ses actifs financiers au coût amorti seulement si les deux critères suivants sont remplis :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les modalités contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts.

La Société évalue ses instruments d'emprunt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont remplies :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers;
- les modalités contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts sur la tranche impayée du capital.

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

3.2 Instruments financiers (suite)

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument de capitaux propres non détenu à des fins de transaction, la Société peut choisir irrévocablement de présenter les variations ultérieures de la juste valeur dans les autres éléments du résultat global. Ce choix est fait au cas par cas.

La Société évalue ses actifs financiers à la JVRN, sauf s'ils sont évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global décrits ci-dessus.

De plus, lors de la comptabilisation initiale, la Société peut irrévocablement désigner un actif financier qui, autrement, satisfait aux exigences d'évaluation au coût amorti, à la JVRN ou à la JVAERG si cela élimine ou permet de réduire sensiblement une non-concordance comptable qui se produirait autrement.

Évaluation du modèle économique

La Société évalue l'objectif d'un modèle économique dans lequel l'actif est détenu au niveau du portefeuille, parce que ce dernier reflète le mieux la manière dont l'activité est gérée et les informations sont communiquées à la direction. Les informations considérées comprennent :

- les politiques et objectifs définis pour le portefeuille et le fonctionnement de ces politiques dans la pratique. En particulier, si la stratégie de la direction met l'accent sur la production de revenus d'intérêt contractuels, le maintien d'un profil de taux d'intérêt particulier, la concordance entre la durée des actifs financiers et celle des passifs financiers qui financent ces actifs, ou la réalisation des flux de trésorerie par la vente d'actifs;
- la façon dont la performance du portefeuille est évalué et présenté à la direction de la Société;
- les risques qui touchent la performance du modèle économique (et des actifs financiers dont la détention s'inscrit dans ce modèle économique), et la façon dont ces risques sont gérés;
- la fréquence, le volume et la répartition dans le temps des ventes au cours des périodes antérieures, les raisons qui ont motivé ces ventes et les attentes quant aux ventes futures. Toutefois, les informations sur les ventes ne sont pas considérées isolément, mais dans le cadre d'une évaluation globale de la façon dont les objectifs établis de la Société en matière de gestion des actifs financiers sont atteints et dont les flux de trésorerie sont réalisés.

Évaluation visant à déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts

Aux fins de la présente évaluation, le « capital » tient compte de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit associé au montant total du capital en suspens durant une période donnée, ainsi que des autres risques et coûts de prêts (p. ex., risque de liquidité et coûts administratifs) et de la marge de profit.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2023

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

3.2 Instruments financiers (suite)

Pour déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts, la Société tient compte des modalités contractuelles de l'instrument. Il s'agit notamment d'évaluer si l'actif financier comporte une échéance contractuelle qui pourrait modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels de sorte que cette condition ne serait pas respectée. Dans son évaluation, la Société tient compte de ce qui suit :

- les événements éventuels qui modifieraient le montant et l'échéancier des flux de trésorerie;
- les modalités qui peuvent ajuster le taux d'intérêt contractuel, y compris les éléments à taux variable;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation;
- les caractéristiques qui limitent la créance sur les flux de trésorerie au titre de certains actifs (p. ex., prêts forfaitaires) de la Société.

La Société a déterminé que l'objectif de son modèle économique par rapport à ses espèces et quasi-espèces, revenus de placements courus à recevoir, intérêts courus à recevoir des municipalités et des entreprises municipales et prêts aux municipalités et aux entreprises municipales consiste à percevoir les flux de trésorerie contractuels. La Société a déterminé que tous ses actifs financiers pouvaient être constatés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La Société effectue le test de la présence de flux de trésorerie qui sont « uniquement des paiements de capital et d'intérêts » pour les actifs financiers détenus selon le modèle « détenu pour percevoir », afin de s'assurer que les flux de trésorerie contractuels concordent avec un contrat de prêt de base

Reclassements

Les actifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, sauf pour la période suivant la modification par la Société de son modèle économique de gestion des actifs financiers.

3.2.2 Passifs financiers

Les passifs financiers sont subséquemment évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins les pertes de valeur. Cela comprend les comptes créditeurs, intérêts courus à payer sur la dette obligatoire et dette obligatoire.

3.2.3 Décomptabilisation

La Société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou que les droits de percevoir les flux de trésorerie contractuels sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés, ou d'une transaction où la Société ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété et ne conserve pas le contrôle des actifs financiers.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2023

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

3.2 Instruments financiers (suite)

La Société décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou lorsqu'elles arrivent à échéance.

3.3 Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les dépôts bancaires à vue et les autres placements à court terme très liquides assortis d'échéances inférieures à un an.

3.4 Dépréciation d'actifs financiers

La Société comptabilise les provisions pour dépréciation relatives aux pertes de crédit attendues (PCA) sur les titres de créance qui ne sont pas évalués à la JVRN.

La Société évalue les provisions pour dépréciation à un montant égal aux PCA pour l'ensemble de la durée de vie, sauf dans les cas suivants où elles sont évaluées comme des PCA sur 12 mois :

- les titres de créance dont le risque de crédit est jugé faible à la date de clôture;
- les autres instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de façon significative depuis leur comptabilisation initiale.

La Société considère qu'un titre de créance comporte un faible risque de crédit lorsque sa cote de risque de crédit est équivalente à la définition d'un « titre de qualité » reconnue à l'échelle mondiale. La Société n'applique l'exemption pour faible risque de crédit à aucun autre instrument financier.

Les PCA sur 12 mois correspondent à la portion des PCA qui représente les pertes de crédit attendues des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Les PCA pour la durée de vie s'entendent des PCA de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie.

Évaluation des PCA

Les PCA sont une estimation des pertes de crédit pondérée en fonction des probabilités. Elles sont évaluées comme suit :

- actifs financiers qui ne sont pas dépréciés à la date de clôture : à la valeur actualisée de toutes les insuffisances de flux de trésorerie (c.-à-d. la différence entre les flux de trésorerie qui sont dus à l'entité aux termes du contrat et les flux de trésorerie que la Société s'attend à recevoir);
- actifs financiers qui sont dépréciés à la date de clôture : la différence entre la valeur comptable brute et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2023

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

À chaque date de clôture, la Société vérifie si les actifs financiers comptabilisés au coût amorti et les dettes/actifs financiers comptabilisés à la JVAERG sont dépréciés. Un actif financier est « déprécié » lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier.

Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières.

Présentation d'une provision pour PCA dans l'état de la situation financière

Les provisions pour pertes relatives aux actifs financiers évaluées au coût amorti sont déduites des valeurs comptables brutes des actifs.

Pour les titres de créances évalués à la JVAERG, la provision pour pertes est passée en résultat et comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2023

4 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et dette obligataire

Les prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales sont garantis par les débentures municipales qui sont payables en versements annuels à des termes maximums de trente ans. Les conditions des prêts sont les mêmes que celles de la dette obligataire. Ces prêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur et reflétés par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les taux débiteurs des prêts sont fixes pour les différentes conditions d'emprunt prenant effet à la période initiale du prêt. La Corporation évalue annuellement la dépréciation des prêts pour déterminer s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée dans l'exercice considéré ou dans l'exercice précédent.

Voici les paiements totaux du principal que doivent rembourser les municipalités et les entreprises municipales ainsi que la dette obligataire globale jusqu'à l'échéance et leur taux d'intérêt nominal pondéré :

Date d'échéance	Principal remboursé	Coupons moyens pondérés
2024	103 271 000 \$	2,46 %
2025	93 977 000	2,55 %
2026	84 580 000	2,71 %
2027	77 611 000	2,90 %
2028	67 375 000	2,92 %
Années 1 à 5	426 814 000	2,68 %
Années 6 à 10	214 480 000	3,16 %
Années 11 à 24	132 078 000	3,57 %
	773 372 000 \$	2,97 %
Escompte non amorti	(4 906 880)	
	768 465 120 \$	

Aux termes de la *Loi*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut garantir le paiement du principal, des primes, s'il y a lieu, et des intérêts sur toute valeur émise par la Corporation. Voici, en dollars canadiens, le montant en circulation de la dette obligataire au 31 décembre, dette qui est entièrement garantie par la province du Nouveau-Brunswick :

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2023

4 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et dette obligataire (suite)

Série	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Montant initial	Montant en circulation	
					31 déc. 2023	31 déc. 2022
*AZ	22 déc. 2008	22 déc. 2009 à 2023	2,10% à 5,55%	63 750 000	-	11 222 000
FCM 10097	31 mars 2011	31 mars 2012 à 2031	2,06%	4 000 000	1 600 000	1 800 000
FCM 10092	28 mai 2012	28 mai 2013 à 2027	2,00%	2 000 000	594 000	735 000
FCM 10353	28 mai 2012	28 mai 2013 à 2032	2,00%	961 000	480 000	528 000
*BG	4 juin 2012	4 juin 2013 à 2027	1,65% à 3,80%	47 591 000	5 124 000	5 682 000
FCM 11052	16 août 2012	16 août 2013 à 2032	2,00%	4 978 000	2 485 000	2 735 000
BH	30 nov. 2012	30 nov. 2013 à 2032	1,35% à 3,80%	69 541 000	20 036 000	22 633 000
FCM 10346	3 déc. 2012	3 déc. 2013 à 2032	2,00%	9 223 000	4 603 000	5 066 000
BI	14 juin 2013	14 juin 2014 à 2033	1,35% à 4,00%	73 647 000	24 279 000	29 216 000
BJ	20 nov. 2013	20 nov. 2014 à 2033	1,25% à 4,40%	52 370 000	14 395 000	18 032 000
FCM 10096	27 mars 2014	27 mars 2015 à 2034	2,00%	10 000 000	5 500 000	6 000 000
BK	15 mai 2014	15 mai 2015 à 2034	1,15% à 4,15%	47 517 000	14 696 000	18 154 000
BL	8 déc. 2014	8 déc. 2015 à 2034	1,20% à 3,70%	80 661 000	29 248 000	33 857 000
FCM 9856	8 jan. 2015	8 jan. 2016 à 2025	1,75%	149 000	32 000	48 000
*BM	6 juil. 2015	6 juil. 2016 à 2035	0,95% à 3,50%	56 882 000	20 941 000	24 831 000
*BN	18 déc. 2015	18 déc. 2016 à 2035	1,05% à 3,90%	50 274 000	13 872 000	17 347 000
*BO	6 juin 2016	6 juin 2017 à 2036	1,45% à 3,75%	44 013 000	20 391 000	23 275 000
*BP	7 déc. 2016	7 déc. 2017 à 2036	1,20% à 3,80%	87 456 000	38 597 000	44 035 000
*BQ	1 juin 2017	1 juin 2018 à 2037	1,20% à 3,55%	30 106 000	13 416 000	15 791 000
*BR	12 déc. 2017	12 déc. 2018 à 2037	1,65% à 3,30%	59 804 000	31 345 000	35 144 000
*BS	12 déc. 2017	12 déc. 2018 à 2047	1,65% à 3,40%	45 000 000	36 000 000	37 500 000
FCM 13138	22 mars 2018	22 mars 2019 à 2038	4,00%	575 000	470 000	493 000
*BT	29 mai 2018	29 mai 2019 à 2038	2,10% à 3,70%	104 593 000	71 515 000	78 447 000
*BU	21 déc. 2018	21 déc. 2019 à 2038	2,55% à 3,70%	63 283 000	37 109 000	42 464 000
*BV	14 mai 2019	14 mai 2020 à 2039	2,05% à 3,35%	32 324 000	18 884 000	22 289 000
FCM 10098	8 juil. 2019	8 juil. 2020 à 2029	3,41%	1 428 000	856 000	999 000
*BW	21 nov. 2019	21 nov. 2020 à 2039	1,95% à 2,95%	108 443 000	62 656 000	73 873 000
*BX	25 mai 2020	25 mai 2020 à 2040	0,9% à 2,95%	42 104 000	26 610 000	31 816 000
*BY	26 nov. 2020	26 nov 2020 à 2040	0,5% à 2,6%	102 923 000	71 871 000	82 263 000
*BZ	17 juin 2021	17 juin 2021 à 2041	0,3% à 2,95%	56 035 000	43 076 000	49 566 000
*CA	22 nov. 2021	22 nov. 2021 à 2041	0,86% à 2,96%	55 438 000	43 864 000	49 673 000
*CB	22 juin 2022	22 juin 2023 à 2042	3,01% à 4,46%	21 394 000	19 837 000	21 394 000
*CC	5 déc. 2022	5 déc. 2023 à 2042	3,95% à 4,85%	38 263 000	34 871 000	38 263 000
*CD	21 juin 2023	21 juin 2024 à 2043	4,05% à 5,12%	15 780 000	15 780 000	-
*CE	4 déc. 2023	4 déc. 2024 à 2043	4,51% à 5,25%	28 339 000	28 339 000	-
				1 510 845 000	\$ 773 372 000	\$ 845 171 000
				Escompte non amorti	(4 906 880)	(5 659 809)
					768 465 120	\$ 839 511 191

* Ces débetures ont été vendues directement aux fonds gérés par la province du Nouveau-Brunswick et leur montant total en circulation au 31 décembre 2023 est de 654 098 000 \$ (704 875 000 \$ en 2022).

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2023

5 Instruments financiers

5.1 Juste valeur

Voici les instruments financiers de la Corporation :

	2023	2023	2022	2022
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Prêts et créances				
Espèces et quasi-espèces	190 787 \$	190 787 \$	451 192 \$	451 192 \$
Intérêts courus à recevoir	1 991 864	1 991 864	2 132 646	2 132 646
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	768 465 120	736 495 222	839 511 191	792 988 562
Passifs financiers				
Comptes créditeurs	107 328 \$	107 328 \$	327 616 \$	327 616 \$
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire	1 991 864	1 991 864	2 132 646	2 132 646
Dette obligataire	768 465 120	736 495 222	839 511 191	792 988 562

La juste valeur des espèces et quasi-espèces, des intérêts courus à recevoir, des revenus d'investissement à recevoir, des comptes créditeurs et des intérêts courus à payer est supposée équivaloir environ à leur valeur comptable en raison de leur court terme jusqu'à échéance.

Les instruments financiers sont classifiés à l'un de trois niveaux hiérarchiques selon les données utilisées pour déterminer la juste valeur. La hiérarchie accorde la priorité la plus élevée aux prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques, et elle donne la priorité la moins élevée aux données non observables utilisées pour déterminer la juste valeur. Si l'évaluation de la juste valeur d'un placement a été fondée sur des niveaux différents de données, la classification est déterminée en fonction du niveau de données le plus bas qui a été utilisé. Les trois niveaux de hiérarchie de la juste valeur sont les suivants :

Niveau 1 – les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 – les données autres que les prix cotés compris dans le niveau 1 qui sont observables pour les actifs ou les passifs, directement ou indirectement;

Niveau 3 – les données utilisées pour les actifs ou les passifs qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Les conditions d'émission et de remboursement des prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales ainsi que de la dette obligataire sont identiques, et dans ces cas, on prévoit détenir l'actif et le passif jusqu'à échéance.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2023

5 Instruments financiers (suite)

La juste valeur des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et de la dette obligataire a été déterminée grâce à des données de niveau 2. La juste valeur a été calculée à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ou semblables, et les modèles internes ont été calculés avec des prix du marché observables. Aucune donnée de niveau 3 n'a été utilisée pour déterminer la juste valeur.

5.2 Gestion des risques financiers

La Corporation adopte une politique prudente de placement de fonds liquides pour atténuer les risques financiers. Les risques financiers des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales sont atténués par les dispositions de la *Loi*.

5.2.1 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les variations des taux d'intérêt influent sur les flux de trésorerie futurs ou sur les justes valeurs des instruments financiers.

Le taux d'intérêt de la Corporation exigé sur les prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales et l'intérêt payé sur les débentures non remboursées sont fixés conformément aux dispositions des ententes juridiques. Les variations des taux d'intérêt du marché au cours de la période seraient sans effet sur les flux de trésorerie de la Corporation. Les justes valeurs de la dette obligataire et des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales seraient touchées par les fluctuations des taux d'intérêt du marché, mais cela est atténué par la nature compensatoire de cette entente. La direction est d'avis que l'exposition de la Corporation au risque de taux d'intérêt est minimale.

5.2.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière.

Les valeurs comptables suivantes d'actifs financiers représentent l'exposition maximum au risque de crédit à la date de clôture :

	2023	2022
Espèces et quasi-espèces	190 787 \$	451 192 \$
Intérêts courus à recevoir	1 991 864	2 132 646
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	768 465 120	839 511 191
	770 647 771 \$	842 095 029 \$

Il n'y a aucun actif financier en souffrance ou déprécié à la date des états financiers.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2023

5 Instruments financiers (suite)

Le portefeuille de quasi-espèces de la Corporation est limité aux bons du Trésor émis par le gouvernement du Canada, ou par un gouvernement provincial du Canada, et aux récépissés, bordereaux et certificats de dépôt, acceptations et autres instruments similaires émis ou avalisés par une banque à charte canadienne.

L'article 14 de la *Loi* prévoit le recouvrement de toute cessation de paiement des municipalités et des entreprises municipales du ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux, atténuant ainsi le risque de crédit des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales.

5.2.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve de la difficulté à respecter ses obligations liées aux passifs financiers, lesquelles sont remplies en versant des liquidités ou un autre actif financier.

Voici les actifs financiers de la Corporation classifiés par période durant laquelle ils sont exigibles :

31 décembre 2023	Valeur comptable	Montant contractuel	1 an ou moins	2 à 5 ans	plus de 5 ans
Espèces et quasi-espèces	190 787 \$	190 787 \$	190 787 \$	- \$	- \$
Intérêts courus à recevoir	1 991 864	1 991 864	1 991 864	-	-
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	768 465 120	773 372 000	103 271 000	323 543 000	346 558 000
	770 647 771 \$	775 554 651 \$	105 453 651 \$	323 543 000 \$	346 558 000 \$

Voici les passifs financiers de la Corporation (à l'exception des coûts de financement à venir) classifiés par période durant laquelle ils sont exigibles :

31 décembre 2023	Valeur comptable	Montant contractuel	1 an ou moins	2 à 5 ans	plus de 5 ans
Comptes créditeurs	107 328 \$	107 328 \$	107 328 \$	- \$	- \$
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire	1 991 864	1 991 864	1 991 864	-	-
Dette obligataire	768 465 120	773 372 000	103 271 000	323 543 000	346 558 000
	770 564 312 \$	775 471 192 \$	105 370 192 \$	323 543 000 \$	346 558 000 \$

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2023

5 Instruments financiers (suite)

Les conditions de paiement des prêts de la Corporation aux municipalités et aux entreprises municipales sont les mêmes que les conditions de la dette obligataire, et les ressources de trésorerie sont surveillées pour assurer le respect des obligations. Le montant du principal à recevoir des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et le montant du principal à rembourser sur la dette obligataire par exercice sont énoncés à la note 4.

La direction est d'avis que la Corporation n'est pas exposée à un risque de liquidité significatif parce qu'on ne s'attend pas à ce que les flux de trésorerie des prêts recouvrables ou des remboursements de dettes surviennent sensiblement plus tôt, ou à ce que les montants diffèrent considérablement de ce qui est prévu.

5.2.4 Risque de change

La Corporation n'est pas exposée au risque de change. La monnaie de fonctionnement est le dollar canadien et toutes les transactions sont libellées en dollars canadiens.

6 Autres dépenses

D'autres dépenses sont liées à l'administration de la Corporation, comme il est expliqué ci-dessous.

	2023	2022
Frais administratifs payés à la province du Nouveau-Brunswick	100 000 \$	325 400 \$
Frais bancaires	2 328	2 216
	102 328 \$	327 616 \$

7 Autres renseignements sur le flux de trésorerie

Un rapprochement entre le solde d'ouverture et de fermeture de la dette obligataire est fourni ci-dessous.

	2023	2022
Dette obligataire, solde d'ouverture	839 511 191 \$	889 472 232 \$
Produits de la vente de débetures (déduction faite des dépenses d'émission)	43 873 900	59 311 968
Principal versé sur la dette obligataire	(115 918 000)	(110 404 000)
Amortissement de l'escompte	998 029	1 130 991
Dette obligataire, solde de clôture	768 465 120 \$	839 511 191 \$

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2023

8 Opérations entre apparentées

La Corporation est contrôlée par la province du Nouveau-Brunswick. Les présents états financiers comprennent les résultats de transactions avec divers ministères de la province du Nouveau-Brunswick liés à la Corporation par un contrôle commun. Certains services sont offerts par les ministères dans le cours normal de leurs activités et sont comptabilisés dans les présents états financiers. Les frais administratifs payés par la Corporation à la province du Nouveau-Brunswick sont fondés sur les montants convenus par le conseil d'administration et sont précisés à la note 6.

Au 31 décembre 2023, les fonds gérés par la province du Nouveau-Brunswick contenaient 672 845 000 \$ (708 958 000 \$ en 2022) de la dette en cours de la Corporation.

La Corporation n'a aucun employé. Ses activités sont gérées par le personnel de la province du Nouveau-Brunswick.

9 Subventions reçues et versées

Un financement admissible, par l'intermédiaire de la Corporation, a été offert aux municipalités et aux entreprises municipales par la Fédération canadienne des municipalités (appelée ci-après la « FCM »). La Corporation reçoit le financement de la FCM et l'offre aux municipalités et aux entreprises municipales admissibles à des conditions identiques. Le solde en 2023 était nul (2022 – nul).

10 Gestion du capital

Le capital de la Corporation est constitué de la dette obligataire et des bénéfices non répartis. Les conditions des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales sont identiques à celles de la dette obligataire afin de satisfaire aux exigences de paiement des intérêts et du principal de la dette. Les bénéfices non répartis de la Corporation sont investis dans des placements temporaires très sécuritaires. La Corporation n'est pas sujette à des exigences externes imposées en matière de capital.

Il n'y a pas eu de changement de la structure du capital par rapport à l'exercice précédent.